

Référence
2021/18
Objet de la délibération
Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-18 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à tous ! Il est 18h03, nous pouvons donc commencer la séance. Comme habituellement, cette séance du Conseil Municipal est retransmise sur notre page Facebook « Commune de Gruson », et se déroule une fois de plus à huis clos.

Ce Conseil se passe pour la première fois dans notre nouvelle salle polyvalente, qui nous a été livrée le 9 mars. Nous avons déménagé la Mairie dans l'ancien Presbytère et les travaux de la phase deux, c'est-à-dire de la nouvelle Mairie et la salle des fêtes, vont donc pouvoir démarrés courant avril.

Je vais commencer par faire l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Isabelle DESCAMPS est absente, mais elle donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN lève la main**) Mélanie ! Mélanie DAZIN est donc nommée secrétaire de séance. Merci Mélanie.

Délibération 2021-06 : Nous allons commencer le Conseil par une délibération en Administration Générale, avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021. Vous avez reçu ce projet. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Délibération 2021-07 : La délibération suivante, la délibération numéro sept portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur le Préfet me demande de revoir les articles 28 et 31 du règlement intérieur que nous avons voté lors de la séance du 15 décembre 2020.

L'article 28 concerne le bulletin d'informations générales. Dans cet article, nous parlons des conditions d'accès, dans le bulletin municipal, à l'espace d'expression d'un groupe d'opposition. Or, un conseiller peut librement

décider d'appartenir ou non à un groupe d'opposition, de s'exprimer librement dans le bulletin municipal et de s'opposer individuellement à la politique menée par la Municipalité. Je vais donc vous demander de modifier dans ce sens l'article 28 du règlement.

De même pour l'article 31. Nous proposons de pouvoir modifier le règlement à la demande du Maire ou d'un tiers des membres de l'Assemblée. Monsieur le Préfet m'informe que cette proposition est trop restrictive et me demande d'autoriser la modification du règlement intérieur dès la demande de l'examen d'une proposition d'un seul conseiller municipal.

Je vous propose donc de modifier l'article 28 en y ajoutant les termes suivants, au sixième paragraphe : « (au groupe d'opposition) ou à tout conseiller appartenant ou non à un groupe ». Le but étant d'élargir le bulletin municipal à tout le monde.

Dans l'article 31, je vous propose la modification suivante : « le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un membre en exercice de l'Assemblée communale ». Avez-vous des questions sur ces deux articles ? C'est clair pour vous ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« J'ai une question. Cela veut dire qu'il peut y avoir plusieurs articles dans le bulletin municipal, de plusieurs groupes ou personnes différentes qui s'expriment dans le bulletin municipal ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Exactement. Nous avons effectivement un groupe d'opposition mais il se peut que l'Assemblée se scinde en deux, en trois, je ne sais pas ; donc chacun est libre de s'exprimer dans le bulletin municipal, qu'il adhère à un groupe ou non. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« C'est pour l'ensemble du règlement ? Le vote ne porte pas que sur les deux articles ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, le vote porte sur l'ensemble du règlement modifié ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc moi je suis pour et Isabelle s'abstient ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Très bien, donc une abstention. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? 14 mains levées. La délibération est donc approuvée à la majorité ».

Délibération 2021-08 : La Délibération suivante. La délibération numéro huit porte sur les ressources humaines. Conformément aux dispositions de la Loi du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas de : décès, d'accidents de travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie et de maternité. Les Collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations. Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des Collectivités qui le demandent des contrats d'assurance contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire *CNP Assurances*. Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques suivants : décès, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, temps partielle thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle, maladie imputable au service. La Collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affilié à l'IRCANTEC, au taux de 1,10%. Avez-vous des questions sur cette délibération ? C'est très classique. Non, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité.

Délibération 2021-09 : Nous passons à la délibération numéro neuf portant sur le thème des subventions et participations. Nous allons commencer par la subvention de l'Ecole Notre-Dame. Je vous rappelle que nous sommes liés avec l'Ecole Notre-Dame de la Visitation par un contrat d'association. Le montant de la participation communale

s'élevait l'année dernière à 46 000 euros. Compte-tenu de la demande que nous avons reçue de l'OGEC, qui est l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique gérant les finances de l'Ecole Notre-Dame de la Visitation, je vous propose de reconduire cette subvention à l'identique, c'est-à-dire de 46 000 euros. Avez-vous des questions sur cette subvention de 46 000 euros pour l'Ecole Notre Dame ? Non ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-10 : La délibération dix va être un peu plus longue. Elle concerne donc les subventions des Associations. Vous avez les propositions sur le tableau projeté derrière moi. Nous avons repris quasiment à l'identique les montants alloués l'année dernière, avec quelques petites modifications. Certaines associations, d'aide à la personne ou autres, ne bénéficiaient pas du même montant de subvention. Certaines avaient 100 euros, d'autres 150 euros. Nous avons donc décidé de donner une somme unique de 150 euros pour faciliter les choses. Si je reprends dans l'ordre, ce qui change :

- La bibliothèque. Souvenez-vous, la subvention pour la bibliothèque se divisait en deux : nous avions une subvention de 350 euros et une subvention de 800 euros qui permettait aux enfants des deux écoles d'aller choisir des livres à la bibliothèque et de bénéficier d'un instant conte notamment. Mais depuis la Covid, cela ne se fait plus, nous avons donc décidé de ne pas reporter ces 800 euros cette année. La bibliothèque devrait donc avoir 350 euros de subvention. Sur les Associations grusonnoises basées à Gruson, il n'y a pas d'autre changement.
- Pour les Associations non grusonnoises, nous avons par exemple l'ADAR, une Association d'aide à domicile, qui a perçu l'année dernière 100 euros, je propose de leur octroyer cette année 150 euros. De même pour l'Association des Paralysés de France, nous avons versé l'année dernière 100 euros, et je vous propose de leur accorder 150 euros cette année. Pareil pour le Secours Catholique qui avait perçu l'année dernière 100 euros, je vous propose également de leur verser 150 euros.

Il y a trois nouveautés. J'ai été sollicité en tant que Maire par diverses Associations et j'ai donc décidé de vous proposer le versement de trois nouvelles subventions. Une à la banque alimentaire : cette année, nous n'avons pas pu collecter sur la Commune de Gruson, nous n'avons sollicité que les écoles ; aussi, pour compenser un peu ce manque, je vous propose d'offrir 150 euros de subvention annuelle et 350 euros de subvention exceptionnelle pour effectivement pallier le manque de collecte de notre commune ; je vous propose donc de verser la somme de 500 euros cette année à la Banque alimentaire. Une aux Clowns de l'espoir qui m'ont sollicité ; j'ai trouvé que c'était en effet une bonne cause, surtout pour les hôpitaux en ce moment, ils en ont encore plus besoin ; je propose donc de leur verser 150 euros. Et enfin, une pour les restos du cœur que je propose de financer à hauteur de 150 euros.

Avez-vous des remarques ou des questions sur ces subventions ? Non ? Vous êtes d'accord avec mes propositions ? Donc je passe au vote. Qui s'abstient ? Une personne (Isabelle DESCAMPS). Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? La délibération est donc approuvée à la majorité, merci.

Délibération 2021-11 : Nous allons passer à la partie Finances/Budget avec la délibération onze qui porte sur la prise en charge des frais d'organisation des fêtes et cérémonies. Il s'agit notamment des frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales : cérémonies officielles, commémoratives, de vœux par exemple ; ou encore des frais liés aux cérémonies de mariages ou d'état civil en général. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous la soumets donc ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Je voulais juste amener une précision car dans le texte de la délibération on parle de limite budgétaire ; je pense qu'il est bien de préciser pour nos concitoyens que la limite budgétaire est de 19 000 euros pour le budget 2021. Sachant qu'historiquement, nous étions dans cet ordre de prévision, sauf pour 2020 puisqu'avec la Covid, il n'y a pas eu d'évènements particuliers ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« En effet, nous avons budgété un maximum de 19 000 euros pour les dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'année 2021. Merci Valère de cette précision. D'autres interventions ? Je commence le vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-12 : La délibération suivante. La délibération numéro douze porte sur l'approbation du compte de gestion 2020. Nous avons donc reçu le compte de gestion 2020 du trésorier. Il n'y a aucune remarque. Il concorde bien avec notre Compte Administratif. Je vous propose donc de le voter. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-13 : La délibération numéro treize porte sur l'approbation du compte Administratif 2020. Je laisse la parole à Philippe ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Merci Monsieur le Maire. Je vous propose de prendre en détails ce qui s'est passé en 2020 en commençant par le compte de fonctionnement. En termes de recettes, je rappelle au passage que la collecte des impôts et taxes représentent près de 80 % de nos recettes, ce qui laisse donc une faible marge de manœuvre dans l'année. Nous avons prévu près d'un million cent mille euros de recettes de fonctionnement et nous avons réalisé un million cent quatre-vingt-cinq mille sept euros. L'écart significatif est de près de 100 000 euros et s'explique notamment au niveau des impôts et taxes car nous n'avions pas provisionné diverses rentrées : une recette de plus de 40 000 euros, instituée en 2019, et qui correspond au Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle, et qui n'était donc pas repris au budget par prudence ; et une recette non anticipée de plus de 12 000 euros qui correspond à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. L'écart s'explique également au niveau des produits et redevances : avec une recette supérieure de plus de 13 000 euros pour les centres aérés ; la situation sanitaire liée à la Covid-19 a dû jouer un rôle en partie dans le nombre d'enfants inscrits au centre ; et de plus de 12 000 euros pour les cantine/garderie. Ce qu'il faut en tout cas retenir, c'est la réalisation de un million cent quatre-vingt-cinq mille sept euros de recettes pour près d'un million cent mille euros prévus. Je ne sais pas si vous avez des questions à poser sur les recettes ? Je vais donc passer aux dépenses de fonctionnement.

Nous avons prévu plus de huit cent quatre-vingt-quatre mille euros de dépenses, et nous avons réalisé plus de huit cent vingt-deux mille euros, soit -7%. Là aussi, la Covid-19 a eu un effet qui n'est pas neutre, notamment sur les charges générales : moins d'activités, moins de cantine, moins de transports collectifs au niveau des centres aérés. Nous avons un ratio de charges de personnel de 41% qui reste correct pour notre Commune, puisque j'ai cru comprendre qu'au-delà de 45%, une alerte est mise en place. Nous sommes donc légèrement en dessous pour 2020 et nous verrons tout à l'heure dans le budget que ce taux va aussi baisser en 2021. Les charges courantes restent stables, la compensation au bénéfice de la MEL également. Les charges financières ont été diminuées de près de 9 000 euros. Il s'agit des effets des travaux qui n'ont pas été exécutés dans leur totalité ces derniers mois ; nous avons donc contracté l'emprunt au dernier moment fin 2019, ce qui explique que les charges liées aux intérêts sont moins importantes que prévu en 2020. Un excédent de fonctionnement qui était prévu à plus de 206 000 euros, nous permet de terminer l'année 2020 avec un excédent de 362 181 euros. Je laisse la parole à Valère pour la partie investissement ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Merci. Sur la partie Investissement, nous avons des recettes prévues à hauteur de 3 552 000 euros, et nous avons réalisé 3 215 000 euros. Les recettes majeures à signaler sont la mise en place, en décembre 2019, de l'emprunt pour 1 900 000 euros, afin de financer une grande partie des travaux. A noter pour ces recettes que les subventions perçues en 2020 concernent essentiellement les travaux effectués sur l'Eglise et une partie pour notre nouvelle bibliothèque : environ 136 000 euros pour l'Eglise et plus de 44 000 euros pour la bibliothèque. Sur les récupérations de TVA, nous avons bénéficié d'un encaissement de 141 000 euros. Par rapport aux subventions, nous avons un décalage par rapport à ce que nous avons prévu ; la difficulté dans les subventions c'est la mise en place des dossiers qui prend un certain temps, et la temporalité des travaux à réaliser. Nous avons donc prévu au budget une partie de subventions par rapport au nouveau bâtiment, mais comme les travaux ont pris du retard, les versements de subventions viendront donc sur le budget 2021. Pas d'autres particularités sur la partie recettes. Sur les dépenses, à noter que la majeure partie des dépenses d'immobilisation représente les travaux du centre-ville : 700 000 euros de dépenses pour 748 000 euros de réalisés au total, sachant qu'on avait tablé au niveau budgétaire sur l'intégralité du budget de la construction. Le temps nous n'avait pas permis en juin dernier de cibler plus précisément le budget, c'est pour cela que nous avons mis par prudence l'intégralité du budget du centre-ville. Sur le capital des remboursements d'emprunt, la seule dépense qui y figure correspond à l'ancien emprunt du Crédit

Agricole pour 28 591 euros, qui était en cours et qui devrait se terminer cette année. Notre nouvel emprunt doit être remboursé à partir de 2021. Avez-vous des questions sur la partie investissement ? ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Nous allons donc passer au vote » (**Monsieur le Maire sort de la salle, et ne prend pas part au vote**). Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité des personnes habilitées à voter, merci ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

Délibération 2021-14 : « Merci Philippe et Valère. Nous allons donc passer à la délibération numéro quatorze qui concerne l'affectation du résultat, et je repasse la parole à Philippe ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Nous avons vu tout à l'heure que nous avons pu dégager un excédent de fonctionnement de 362 181 euros. Nous proposons donc d'affecter cette somme au compte d'investissement à hauteur de 350 000 euros et l'excédent restant au compte de fonctionnement pour 12 181 euros ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Merci Philippe. C'est une très bonne année. Nous allons donc soumettre cette délibération au vote. Avez-vous des questions ? Non ? Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-15 : Délibération suivante, la délibération numéro quinze porte sur le taux d'imposition 2021. Je vous rappelle que le taux de fiscalité locale de 2020 pour Gruson était de : pour la taxe d'habitation, 28,74% ; la taxe foncière sur les propriétés bâties, 29,59% ; et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 66,67%. A partir de 2021, la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires ; elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes dès cette année, en compensation de la taxe d'habitations pour les résidences principales. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département du Nord était de 19,29% ; elle sera donc ajoutée à celui de la Commune. Je précise que la Commune a la possibilité de faire évoluer ce taux de 48,88%, c'est-à-dire les 29,59% précédemment de la commune plus les 19,29% du Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je vous confirme que la volonté de la Municipalité est de stabiliser la pression fiscale qui frappe les ménages, je propose donc à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation de taux cette année, et en conséquence d'appliquer les mêmes taux que l'année 2020, à savoir pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 29,59%+19,29% de la part départementale, donc 48,88% ; et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 66,67%. Rien ne change donc par rapport à 2020 : nous gardons les mêmes taux. Est-ce clair pour tout le monde ? En résumé, il n'y a pas d'augmentation d'impôt cette année. Y a-t-il des questions ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« J'ai une question. Sur les feuilles d'imposition de nos habitants, comment va apparaître cette fusion des deux taxes ? Quelle en sera l'appellation ? Taxe communale ? Taxe départementale ? Pour qu'il n'y est pas de confusion et que les gens comprennent bien que la Commune n'est pas passée de 29,59% à 48,88%, mais qu'il s'agit bien de la somme des deux taxes et que ce n'est donc pas de la même taxe qu'auparavant ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ce n'est effectivement pas la même taxe qu'auparavant. Il y aura probablement un nom donné à cette nouvelle taxe, mais je ne le connais pas. Mais en effet, le taux apparaîtra bien sur une seule ligne avec un seul taux visible de 48,88%. Pas d'autres questions ? Je vous soumetts donc au vote ces taux. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-16 : Alors dernière délibération financière, la délibération numéro 16 qui porte sur le vote du budget primitif 2021. Je repasse la parole à Philippe et Valère ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Pour le budget 2021, concernant les recettes, nous avons sensiblement pris les mêmes montants que ceux de 2020, à quelques mille euros près pour certains postes. Cela sera moins vrai pour les dépenses, mais Valère y reviendra tout à l'heure. Les impôts et taxes sont reconduits à hauteur de 938 000 euros pour 945 000 en 2020 ; les dotations publiques et autres produits restent relativement stables aussi ; nous n'avons pas prévu de remboursement de CPAM. Nous n'espérons pas qu'il y en ait, donc on a pris un budget minimal. Le total des recettes reste sensiblement le même à 3% près : 1 151 808 euros contre 1 185 007 euros. Je laisse la parole à Valère pour la partie dépenses ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Sur la partie dépenses, je rappelle que nous avons réalisé en 2020 : 822 000 euros de dépenses. Nous vous présentons ici un budget de 995 000 euros, ce qui représente une hausse de 172 000 euros, soit 21%. Mais il faut se rappeler que d'une part en 2020, nous le disions tout à l'heure, il y a eu l'effet confinement qui a réduit les dépenses notamment en cantine, en cérémonies et autres.

Donc, là je vais vous expliquer globalement l'écart de budget qu'il y a entre 2020 et cette année :

- Pour les charges de personnels, nous avons prévu un budget de 388 000 euros, j'arrondis les chiffres, pour un réalisé en 2020 à 338 000 euros, soit environ 50 000 euros d'écart. Sachant que dans cet écart, on subit une régularisation de rémunération liée à une maladie de 2019 et 2020 qui va tomber sur 2021. Il s'agit d'une dépense ponctuelle, qui représente 32 000 euros. Nous avons également prévu 20 000 euros de renforcement de personnel à la cantine et à l'accueil de la Mairie. Donc un total d'un peu moins de 50 000 euros de suppléments de dépenses pour l'année 2021 par rapport à 2020.

- En charges générales, on vous propose un budget de 333 000 euros pour 241 000 euros l'année dernière, soit environ 92 000 euros de plus. Quand nous regardons dans le détail, les postes qui sont en augmentation sont la partie prestation via la cantine ; nous avons anticipé ici un phénomène qui a commencé en 2020. Nous avons également l'assurance dommage-ouvrage qui sera un coup ponctuel de 30 000 euros. Nous avons également prévu un peu plus d'élagages pour 10 000 euros. Sur le compte fêtes et cérémonies, nous avons 9 000 euros théoriquement de plus que l'année 2020 dès lors que les cérémonies se réalisent. Et un peu plus de transport collectif pour 4000 euros, et des prestations notamment la location du bungalow, la maintenance pour le chauffage et les alarmes incendies de l'ordre de 10 000 euros. Nous avons donc un surcoût par rapport à l'année dernière expliqué de 80 000 euros pour un écart de 91 000, en sachant que tous les autres postes sont plutôt présentés de façon prudente. Je pense donc que le budget est largement réalisable.

- Les charges de gestion courante sont présentées à hauteur de 133 000 euros pour 118 000 euros en 2020, soit 14 000 euros de dépassement. Il y a 11 000 euros liés à l'évolution des barèmes de nos élus, sachant que l'année dernière, nous n'avons supporté qu'une demi année et cette année les indemnités seront supportées en totalité. De plus, l'ensemble des subventions est en augmentation de plus de 3 000 euros au niveau du budget.

- La compensation au bénéfice de la MEL, elle, ne change pas. Nous avons déjà connaissance du montant exact donc nous avons pu le budgéter précisément à la même hauteur.

- Les autres charges financières, donc 20 000 euros pour 2 900 euros en 2020, correspondent à la mise en place du nouvel emprunt qui va générer ces intérêts cette année. A noter que le taux de ce nouvel emprunt est de 0,93% ; et l'emprunt est contracté sur 25 ans.

Avant de passer à la page suivante, je voulais revenir sur la remarque, tout à l'heure, de Philippe concernant le taux des dépenses liés aux charges de personnel qui était de 41% en 2020 et qui passe à 39% environ en 2021, donc une légère baisse en termes de taux.

Au final, un total de recettes de 1 139 000 euros et des dépenses à hauteur de 995 000 euros, soit un excédent de fonctionnement de 156 000 euros, qui, dès sa réalisation, sera affecté sur l'année suivante.

Nous pouvons passer à la partie investissement. Sur cette partie, les choses essentielles à retenir : on génère une recette de 2 377 000 euros provenant de 2020, qui correspond au décalage des travaux non réalisés suite au confinement notamment. Tout à l'heure, nous parlions de l'affectation de l'excédent 2020 de 350 000 euros que nous retrouvons ici. Nous prévoyons également un remboursement de TVA à hauteur de 121 000 euros, qui pourra peut-être être supérieur ; il s'agit de recettes qui sont toujours décalées dans le temps. Les subventions ici prévues correspondent quasiment essentiellement au nouveau bâtiment pour 483 000 euros. Donc un total de recettes d'investissement de 3 488 000 euros. Nous mettons donc en face les mêmes montants de dépenses, en sachant que dans ces dépenses, nous allons retrouver la génération des premiers remboursements de capitaux de l'emprunt

pour 97 000 euros ; ensuite, nous retrouvons des immobilisations corporelles pour 3 373 000 euros, qui se composent en 2 400 000 euros pour le bâtiment centre-ville et en postes particuliers ciblés dans le budget que sont la vidéosurveillance pour 70 000 euros, et des investissements mobiliers et matériels de l'ordre de 90 000 euros. Le différentiel de 807 000 euros correspond une manne potentielle d'investissement pour la commune et qui ne sera certainement pas réalisé cette année. Donc tout cela génère 0 euro, puisque nous devons toujours équilibrer les comptes. Le but ici était de montrer la réalité entre les dépenses et les recettes. Avez-vous des questions sur les chiffres 2021 ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Merci Philippe, merci Valère. S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote du budget primitif 2021. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Délibération 2021-17 : Dernier point de ce Conseil, il s'agit du rapport d'activités du SIVOM 2020. La ville de Gruson est donc Commune membre du SIVOM Grand Sud de Lille. Les missions du regroupement de ces 33 communes et 132 élus sont la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants autour de deux grands axes : la réduction de la nuisance causée par les avions de l'aéroport Lille-Lesquin, et l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité du territoire Sud de la Métropole lilloise. Chaque année, le rapport d'activités du SIVOM Grand Sud de Lille de l'année N-1 est soumis à l'approbation du Conseil Syndical et transmis en Préfecture. Le rapport 2020 a été approuvé au Conseil Syndical du SIVOM Grand Sud de Lille le 8 mars 2021, et donc conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités, une fois approuvée par le Conseil Syndical du SIVOM doit être présenté aux élus des 33 Conseils Municipaux membres. C'est pourquoi ce rapport d'activités 2020 vous est présenté aujourd'hui. Il est par ailleurs consultable en Mairie à la demande des élus du Conseil Municipal de Gruson. Je vais laisser la parole à Thierry pour vous exposer brièvement ce rapport d'activités ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Bonjour à tous ! Tout d'abord, dans le rapport d'activités, il y a les comptes administratifs et les comptes de ce SIVOM. C'est un budget global qui est de 17 000 euros, nous sommes donc loin de parler de chiffres à l'échelle d'une Commune. Il faut savoir que la participation de la Commune est de dix centimes par habitant pour la partie aéroport et cinq centimes pour la partie mobilité, soit un total de quinze centimes par habitant. C'est le même montant par habitant qui est affecté pour chacune des communes : les 33 communes paient ainsi la même base, et c'est ce qui amène les recettes de fonctionnement du SIVOM. Les recettes sont de 29 783,93 euros exactement pour l'année 2020, et les dépenses ont été de 17 783,93 euros ; il y a donc un excédent qui est reporté d'une année sur l'autre, comme nous l'avons vu dans nos comptes de Commune. Les dépenses de ce SIVOM sont principalement les frais liés à l'impression et à la distribution du bulletin d'information ; et les recettes, je viens de vous le dire ce sont les recettes de chacune des communes qui y adhèrent. Pour le budget primitif 2021, il prévoit un budget approximativement identique de 33 968 euros de recettes, fonction du nombre d'habitants de chaque commune ; et des dépenses limitées cette année, comme nous en Commune, au niveau des réunions et de la communication par rapport aux phénomènes COVID. Les dépenses sont toujours liées aux frais de distributions et de publications car nous avons deux à trois fois par an, un petit bulletin d'information sur ce qui se passe au niveau de ce SIVOM. Alors, le sujet principal actuel c'est le projet de modernisation et d'extension de l'aéroport. Le SIVOM a rédigé une motion qui reprend point par point le projet de modernisation de l'aéroport et une position relativement commune, en tout cas qui a émané de la majorité des 33 membres présents. Je ne sais pas si je rentre dans le détail de cette motion ? Si vous souhaitez que l'on débâte un peu sur ce sujet ? Il n'y a pas de vote sur cette délibération, mais juste une information. Vous avez donc les éléments qui sont dans le rapport, et je me tiens à votre disposition si vous le souhaitez pour échanger. En deux mots commençant, il y a aujourd'hui sur ce projet, une partie qui correspond à la mise aux normes européennes de l'aéroport, et une partie extension de l'aéroport, non pas des pistes mais du bâtiment proprement dit, du parking et autres. Le nombre de passagers passerait de 2,2 millions en 2019, à 3,9 millions de passagers en 2039, il s'agit là du contrat de partenariat public-privé qui a été passé avec la société Eiffage, qui va exploiter l'aéroport. Cette augmentation du nombre de passagers n'a pas pour conséquence une augmentation identique du nombre de vols, puisque l'augmentation des vols ne serait que de 17%. L'objectif est d'augmenter le taux d'emports, c'est-à-dire le nombre de passagers par avion, et d'utiliser des avions plus gros. Alors, dans la motion du SIVOM, nous avons demandé à ce qu'il n'y est pas d'augmentation du nombre de vols de nuit, c'est un sujet important, car les vols de nuit sont des vols exclusivement de fret ; et des garanties argumentées

sur la faisabilité d'une augmentation du taux d'empports sans augmentation des nuisances sonores ; car qui dit plus gros avions, dit nuisances sonores plus importantes. Il y a eu beaucoup de débats, nous avons donc demandé de revoir les trajectoires, ce qui est extrêmement difficile pour eux de modifier, car les modifications se calculent à quelques degrés près au niveau des trajectoires, mais surtout un système d'information systématique de la part de l'exploitant sur toutes les anomalies de trajectoires. Nous avons parfois des pilotes qui volent plus bas qu'ils ne le devraient, dans ce cas c'est une anomalie. Jusqu'à présent, il fallait que les Communes signifient à l'aéroport qu'il y avait une anomalie en précisant l'heure, le jour, et autres. Là, on leur a demandé à ce que ce soit l'inverse, que ce soit donc eux, puisqu'ils ont les outils pour, qui informent les Communes des écarts qu'il y a pu y avoir. Nous n'allons pas faire de signalement systématique, et là nous aurions dans les communes les informations concernant ces écarts. Il y a également dans la motion une demande importante sur l'accessibilité à l'aéroport. Il ne faut pas se leurrer, pour aller chercher autant de passagers, comme l'a souligné la Vice-présidente du SIVOM, il va falloir aller chercher des passagers plus loin ; qui dit passager plus loin, dit voitures, dit transports en commun, dit bus. Il y a donc toute une demande de la part du SIVOM de prise en compte par l'exploitant de l'aéroport avec la MEL notamment des accès, qui sont déjà aujourd'hui saturés. On nous répond qu'il ne s'agit pas des mêmes horaires d'accès des passagers que la circulation ; néanmoins, nous avons demandé dans cette motion que soit prise en compte cette problématique d'accessibilité à l'aéroport. Je tiens à votre disposition, pour ceux qui le souhaitent, la motion, qui est la dernière version issue de la réunion qui a eu lieu en mars et une récemment à laquelle nous avons assisté Monsieur le Maire et moi-même, la semaine dernière ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui c'est tout à fait ça. En fait, ce qui ressort c'est le bruit. Les gens ont forcément peur du bruit ; et quand on nous dit qu'on va mettre des avions plus gros, on pense évidemment à plus de bruit. On nous répond que c'est faux car les petits avions sont assez vieux et vont être remplacés par des nouveaux modèles, plus gros certes mais moins bruyants. Ensuite, l'inquiétude porte sur la saturation. C'est déjà saturé au niveau des autoroutes en arrivant sur l'aéroport, donc forcément si l'aéroport devait se développer, cela devrait forcément entraîner des transformations au niveau des réseaux routiers. Il s'agissait juste d'une information, il n'y a donc pas de vote.

Il est 18h50, le Conseil est terminé, je vous remercie. Le prochain conseil aura lieu courant mai. Bonne soirée à tous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

